



Harcèlement chez France Télécom : l'heure de la décision

Cécile Louis-Loyant ne se fait pas d'illusion. Quelle que soit la décision que la présidente et ses assesseurs rendront ce vendredi 20 décembre, elle sera immédiatement frappée d'appel « tant les enjeux sont grands » : après plus de 5 mois de délibéré, les juges devront dire si France Télécom et ses ex-dirigeants ont mis en place entre 2007 et 2010 une politique managériale constitutive de harcèlement moral.

C'est une première. Car la décision devra certes réparer et dire le droit mais l'équation judiciaire est délicate dans cette affaire où les faits reprochés portent sur l'ensemble du personnel de l'entreprise. Or, jusqu'alors, le principe en droit pénal voulait qu'un lien direct existe entre la victime et l'auteur du dommage. Ici, il est clair que, ni l'ex-PDG, Didier Lombard, ni les six autres hauts responsables prévenus n'ont « directement » harcelé moralement les victimes. Quid encore de la personne morale ?

Harcèlement managérial

« Le but de ce procès n'est pas de porter un jugement de valeur sur (les) personnes, mais c'est de démontrer que l'infraction pénale de harcèlement moral peut être constituée par une politique d'entreprise, par l'organisation du travail et (être) qualifiée de harcèlement managérial », avait précisé le parquet dans ses réquisitions en demandant les peines maximales contre France Télécom et ses ex-dirigeants : 75.000 euros d'amende contre l'entreprise, un an de prison et 15.000 euros d'amende à l'encontre de Didier Lombard, l'ex-PDG, Louis-Pierre Wenès et Olivier Barberot, les anciens n° 2 et 3. Sans oublier 10.000 euros et huit mois de prison contre « leurs zélés complices », Jacques Moulin, Nathalie Boulanger et Brigitte Dumont. « Les peines encourues à l'époque sont si faibles qu'il faut demander le maximum » pour que la sanction ait un sens, avait expliqué la procureure.

Que décidera le tribunal qui connaît le poids symbolique de son jugement ? Il devrait en tout état de cause fortement motiver sa décision car cette approche collective du harcèlement moral est inédite en droit. Peut-être essayera-t-il de condamner pour exprimer l'écoute envers les victimes tout en expliquant très précisément les conditions très particulières afin d'éviter une généralisation non maîtrisée de cette jurisprudence qui pourrait atteindre toutes les entreprises qui entreprennent un plan de réorganisation et de modernisation de leurs structures et de leurs personnels.

Rationalité confondante

Pendant l'audience, les ex-managers ont souvent opposé une rationalité confondante face à la souffrance de certaines victimes. Nicolas Guérin, secrétaire général d'Orange, qui représente France Télécom au procès, a reconnu qu'il était « indéniable qu'il y ait eu de la souffrance chez certains de nos collaborateurs. [...] Mais nous contestons un harcèlement moral généralisé. » Il avait annoncé qu'Orange allait lancer une « discussion » avec les organisations syndicales pour créer une commission d'indemnisation des victimes, « quelle que soit la décision » du tribunal.

Au coeur du procès, les plans Next et Act visant à transformer France Télécom en trois ans, avec notamment l'objectif de 22.000 départs et 10.000 mobilités. Pour les prévenus, il devait s'agir de départs « volontaires », « naturels ». En 2005, France Télécom était « en péril », l'entreprise, surendettée, subissait une concurrence « agressive », des évolutions technologiques « extrêmement rapides ». 35 personnes s'étaient suicidées.



Jugement attendu dans le procès de France Télécom

Les anciens dirigeants de l'entreprise sont jugés pour «harcèlement moral», 10 ans après une série de suicides d'employés. L'accusation a réclamé la peine maximale à leur encontre, un an de prison et 15.000 euros d'amende.

«Un procès historique» . Dans son réquisitoire, la procureur François Benezech, avait souligné l'ampleur de la tâche incombant aux magistrats du tribunal correctionnel de Paris, chargés de statuer sur le sort d'ex-dirigeants de France Télécom . Pour la première fois, une entreprise du CAC 40 et sa direction étaient confrontés dans un prétoire au délit de «harcèlement moral» . La décision du tribunal, attendue vendredi 20 décembre, pourrait donc faire jurisprudence. Parmi les prévenus, trois anciens dirigeants, Didier Lombard (PDG), Louis-Pierre Wenes (directeur exécutif) et Olivier Barberot (DRH), risquent un an de prison et 15.000 euros d'amende.

«Un lourd fardeau» , avait concédé la présidente Cécile Louis-Loyant au dernier jour d'audience, rappelant toutefois que «l'émotion» n'était «pas le droit» . Une précision utile, dans ce procès hors norme, où pendant deux mois et demi ont été étudiés les cas de trente-neuf salariés, victimes reconnues par l'instruction . Parmi elles, dix-neuf se sont suicidées, douze ont tenté de le faire, huit ont été confrontées à la dépression. Le tribunal a pu entendre leur douleur, à l'image de Noémie Louvradoux, dont le père s'est immolé par le feu. «La mort de mon père, c'est la réussite de leur objectif, avait-elle dénoncé à la barre. C'est la prime de celui qui a supprimé son poste.»

En cause, un vaste plan de restructuration de l'entreprise, baptisé «NEXT» . Il s'agit de transformer France Télécom , qui perd sans cesse des abonnés de ligne fixe, pour la lancer sur les rails du numérique. Pour cela, 22.000 personnes doivent partir. Pour compenser, 6000 nouveaux employés seront recrutés. Près de 10.000 devront changer de poste en interne. Les abonnés deviennent des clients, les agents sont priés de se reconvertir en commerciaux, incités sans cesse à prendre un poste de vente en boutique ou à rejoindre une plateforme téléphonique du groupe. Des missions loin de l'idée de service public qu'ils servaient jusqu'alors.

«Un immense accident du travail organisé»

Les départs deviennent un cap à atteindre pour les managers. Une part importante de leur intéressement y est corrélée. «Il fallait faire partir les fonctionnaires que l'on ne pouvait pas licencier» , a expliqué au tribunal Sylvie Catala, l'inspectrice du travail qui a dénoncé la situation. La pression sur les salariés est permanente, nombre d'entre eux ne la supporte plus, deviennent dépressifs, se suicident parfois.

C'est «un immense accident du travail organisé par l'employeur» , avait dénoncé dans sa plaidoirie l'avocat de parties civiles Jean-Paul Teissonnière. Le ministère public, qui avait réclamé le quantum «maximum» , n'avait pas mâché ses mots face aux prévenus. «Parce que cette obsession du départ en trois ans de 22.000 salariés est devenue le cœur de métier des dirigeants de France Télécom , alors on peut dire que [ces derniers] peuvent qualifier ainsi leurs agissements: le harcèlement moral est mon métier» , avait tonné la procureure Françoise Benezech.

«L'objectivité» face au «symbole»

Les avocats de la défense avaient, eux, dénoncé une enquête et un réquisitoire partisan. «Le

ministère public n'a pas à être militant, a ainsi lancé Me Frédérique Beaulieu, avocate de Louis-Pierre Wenes. L'accusation, en accord avec les syndicats, lance un ballon d'essai pour que la loi soit modifiée.» L'avocate de la société **France Télécom**, Me Claudia Chemarin, avait enjoint aux juges d'appréhender cette affaire comme n'importe quelle autre, et surtout pas comme un procès «historique» «Vous prendrez votre décision avec objectivité et non au nom du symbole, de l'exemplarité, du diktat qui n'a pas sa place dans une juridiction professionnelle.»